

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE															NOTES SPÉCIFIQUES	
	1Mi			3Mi			6Mi			10Mi			12Mi				
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation																	
H-1 Unifamiliale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	L'article 6.7 <i>Usages mixtes dans un bâtiment principal</i> du règlement de zonage s'applique. (1) Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.
H-2 Bifamiliale	X			X			X			X			X				
H-3 Trifamiliale	X			X			X			X			X				
H-4 Multifamiliale	X			X			X			X			X				
H-5 Collective	X			X			X			X			X				
H-6 Maison mobile	X			X			X			X			X				
Commerces et services																	
C-1 Commerce d'accommodation		X		X			X			X			X			(2) Ne s'applique pas aux maisons mobiles. (3) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéder 6,0 m ou 1 étage. (4) 8,0 m pour l'habitation multifamiliale et l'habitation collective. (5) 4,0 m pour l'habitation multifamiliale et l'habitation collective.	
C-2 Commerce de détail, administration et services		X		X			X			X			X				
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence													X				
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence													X				
C-5 Station-service													X				
C-6 Commerce contraignant																	
C-7 Commerce de restauration		X		X			X			X			X				
C-8 Débit d'alcool		X		X			X			X			X				
C-9 Commerce d'hébergement touristique		X		X			X			X			X				
C-10 Commerce érotique																	
C-11 Commerce de gros et d'entreposage																	
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade		X		X			X			X			X				
Industrie																	
I-1 Industrie légère																	
I-2 Industrie lourde																	
I-3 Industrie agricole																	
I-4 Industrie d'extraction																	
Publique																	
P-1 Public et institutionnel																	
P-2 Utilité publique		X		X			X			X			X				
Récréation extérieure																	
R-1 Parc et espace vert		X		X			X			X			X				
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif																	
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif																	
Agricole																	
A-1 Agriculture sans élevage																	
A-2 Agriculture avec élevage																	
Forêt																	
F-1 Exploitation forestière																	
Conservation																	
Cn-1 Espace de conservation naturelle																	
USAGES PARTICULIERS																	
Usages spécifiquement autorisés																	
Usages spécifiquement exclus		(1)		(1)			(1)			(1)			(1)				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS																	
PIIA																	
PAE																	
Amendement																	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Largeur minimale (m)		6 ⁽²⁾		6 ⁽²⁾			6 ⁽²⁾			6 ⁽²⁾			6 ⁽²⁾				
Hauteur maximale (m)		11 ⁽³⁾		11 ⁽³⁾			11 ⁽³⁾			11 ⁽³⁾			11 ⁽³⁾				
Nombre d'étages maximum		3 ⁽³⁾		3 ⁽³⁾			3 ⁽³⁾			3 ⁽³⁾			3 ⁽³⁾				
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)		40		40			40			40			40				
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Marge avant minimale (m)		6 ⁽⁴⁾		6 ⁽⁴⁾			6 ⁽⁴⁾			6 ⁽⁴⁾			6 ⁽⁴⁾				
Marge arrière minimale (m)		6		6			6			6			6				
Marges latérales (m)		3		3			3			3			2 ⁽⁵⁾				
Somme des marges latérales (m)		9		9			9			9			6 ⁽⁴⁾				

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE									NOTES SPÉCIFIQUES	
	4P			7P			9P				
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation											
H-1 Unifamiliale											L'article 6.7 Usages mixtes dans un bâtiment principal du règlement de zonage s'applique. (1) Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.
H-2 Bifamiliale											
H-3 Trifamiliale											
H-4 Multifamiliale											
H-5 Collective											
H-6 Maison mobile											
Commerces et services											
C-1 Commerce d'accommodation											
C-2 Commerce de détail, administration et services											
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence											
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence											
C-5 Station-service											
C-6 Commerce contraignant											
C-7 Commerce de restauration											
C-8 Débit d'alcool											
C-9 Commerce d'hébergement touristique											
C-10 Commerce érotique											
C-11 Commerce de gros et d'entreposage											
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade											
Industrie											
I-1 Industrie légère											
I-2 Industrie lourde											
I-3 Industrie agricole											
I-4 Industrie d'extraction											
Publique											
P-1 Public et institutionnel		X		X		X					
P-2 Utilité publique		X		X		X					
Récréation extérieure											
R-1 Parc et espace vert		X		X		X					
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif		X		X		X					
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif		X		X		X					
Agricole											
A-1 Agriculture sans élevage											
A-2 Agriculture avec élevage											
Forêt											
F-1 Exploitation forestière											
Conservation											
Cn-1 Espace de conservation naturelle											
USAGES PARTICULIERS											
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement exclus		(1)		(1)		(1)					
RÈGLEMENTS PARTICULIERS											
PIIA											
PAE											
Amendement											
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Largeur minimale (m)		6		6		6					
Hauteur maximale (m)		11		11		11					
Nombre d'étages maximum		3		3		3					
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)		40		40		40					
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Marge avant minimale (m)		6		6		6					
Marge arrière minimale (m)		8		8		8					
Marges latérales (m)		3		3		3					
Somme des marges latérales (m)		9		9		9					

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°XXXX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE									NOTES SPÉCIFIQUES	
	14A			15A							
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation											
H-1 Unifamiliale	X			X							(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage). (2) Gîte touristique, résidence de tourisme et table champêtre.
H-2 Bifamiliale											
H-3 Trifamiliale											
H-4 Multifamiliale											
H-5 Collective											
H-6 Maison mobile	X			X							
Commerces et services											
C-1 Commerce d'accommodation											(3) Lieu d'enfouissement technique (LET). (4) Chenil. (5) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (6) Sauf pour les bâtiments agricoles. (7) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (8) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (9) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (10) Ne s'applique pas aux maisons mobiles. (11) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéder 6,0 m ou 1 étage.
C-2 Commerce de détail, administration et services											
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence											
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence											
C-5 Station-service											
C-6 Commerce contraignant											
C-7 Commerce de restauration											
C-8 Débit d'alcool											
C-9 Commerce d'hébergement touristique											
C-10 Commerce érotique											
C-11 Commerce de gros et d'entreposage											
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade											
Industrie											
I-1 Industrie légère											
I-2 Industrie lourde											
I-3 Industrie agricole											
I-4 Industrie d'extraction											
Publique											
P-1 Public et institutionnel											
P-2 Utilité publique		X		X							
Récréation extérieure											
R-1 Parc et espace vert											
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif											
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif		X		X							
Agricole											
A-1 Agriculture sans élevage		X		X							
A-2 Agriculture avec élevage		X		X							
Forêt											
F-1 Exploitation forestière		X		X							
Conservation											
Cn-1 Espace de conservation naturelle											
USAGES PARTICULIERS											
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)		(1)(2)							
Usages spécifiquement exclus		(3)(4)		(3)(4)							
RÈGLEMENTS PARTICULIERS											
PIIA											
PAE											
Amendement											
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁵⁾⁽¹⁰⁾		6 ⁽⁵⁾⁽¹⁰⁾							
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾		8.5 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾							
Nombre d'étages maximum		2 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾		2 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾							
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)		40 ⁽⁵⁾		40 ⁽⁵⁾							
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁷⁾		15 ⁽⁷⁾							
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽⁸⁾		5 ⁽⁸⁾							
Marges latérales (m)		5 ⁽⁹⁾		5 ⁽⁹⁾							
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁵⁾		10 ⁽⁵⁾							

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°XXXX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE															NOTES SPÉCIFIQUES
	21Ad1			22Ad1			23Ad1			24Ad2			25Ad2			
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	
Habitation																
H-1 Unifamiliale	X			X			X			X			X			(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage). (2) Gîte touristique, résidence de tourisme et table champêtre.
H-2 Bifamiliale																
H-3 Trifamiliale																
H-4 Multifamiliale																
H-5 Collective																
H-6 Maison mobile	X			X			X			X			X			
Commerces et services																
C-1 Commerce d'accommodation																(3) Industries du bois de sciage et du bardeau (codes CUBF 2711 et 2713). (4) Lieu d'enfouissement technique (LET). (5) Chenil. (6) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (7) Sauf pour les bâtiments industriels et agricoles. (8) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
C-2 Commerce de détail, administration et services																
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																
C-5 Station-service																
C-6 Commerce contraignant																
C-7 Commerce de restauration																
C-8 Débit d'alcool																
C-9 Commerce d'hébergement touristique																
C-10 Commerce érotique																
C-11 Commerce de gros et d'entreposage																
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade																
Industrie																
I-1 Industrie légère																(9) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (10) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
I-2 Industrie lourde																
I-3 Industrie agricole																
I-4 Industrie d'extraction																
Publique																
P-1 Public et institutionnel																(11) Ne s'applique pas aux maisons mobiles.
P-2 Utilité publique		X			X			X			X			X		
Récréation extérieure																
R-1 Parc et espace vert																(12) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéder 6,0 m ou 1 étage.
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif																
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif		X			X			X			X			X		
Agricole																
A-1 Agriculture sans élevage		X			X			X			X			X		
A-2 Agriculture avec élevage		X			X			X			X			X		
Forêt																
F-1 Exploitation forestière		X			X			X			X			X		
Conservation																
Cn-1 Espace de conservation naturelle																
USAGES PARTICULIERS																
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)			(1)(2)			(1)(2)			(1)(2)			(1)(2)(3)		
Usages spécifiquement exclus		(4)(5)			(4)(5)			(4)(5)			(4)(5)			(4)(5)		
RÈGLEMENTS PARTICULIERS																
PIIA																
PAE																
Amendement																
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾		
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		
Nombre d'étages maximum		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)		40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾		
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾		
Marges latérales (m)		5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾		
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾		

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE												NOTES SPÉCIFIQUES
	26Ad1			27Ad1			28Ad2			29Ad1			
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	
Habitation													
H-1 Unifamiliale	X			X			X			X			(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage).
H-2 Bifamiliale													
H-3 Trifamiliale													
H-4 Multifamiliale													(2) Gîte touristique, résidence de tourisme et table champêtre.
H-5 Collective													
H-6 Maison mobile	X			X			X			X			
Commerces et services													(3) Industries du bois de sciage et du bardeau (codes CUBF 2711 et 2713).
C-1 Commerce d'accommodation													
C-2 Commerce de détail, administration et services													(4) Lieu d'enfouissement technique (LET).
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence													(5) Chenil.
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence													(6) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
C-5 Station-service													(7) Sauf pour les bâtiments industriels et agricoles.
C-6 Commerce contraignant													
C-7 Commerce de restauration													
C-8 Débit d'alcool													(8) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
C-9 Commerce d'hébergement touristique													
C-10 Commerce érotique													
C-11 Commerce de gros et d'entreposage													
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade													
Industrie													(9) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
I-1 Industrie légère													
I-2 Industrie lourde													
I-3 Industrie agricole													
I-4 Industrie d'extraction													(10) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
Publique													
P-1 Public et institutionnel													
P-2 Utilité publique		X		X			X			X			(11) Ne s'applique pas aux maisons mobiles.
Récréation extérieure													(12) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéder 6,0 m ou 1 étage.
R-1 Parc et espace vert													
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif													
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif		X		X			X			X			
Agricole													
A-1 Agriculture sans élevage		X		X			X			X			
A-2 Agriculture avec élevage		X		X			X			X			
Forêt													
F-1 Exploitation forestière		X		X			X			X			
Conservation													
Cn-1 Espace de conservation naturelle													
USAGES PARTICULIERS													
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)		(1)(2)(3)			(1)(2)(3)			(1)(2)(3)			
Usages spécifiquement exclus		(4)(5)		(4)(5)			(4)(5)			(4)(5)			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS													
PIIA													
PAE													
Amendement													
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL													
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			
Nombre d'étages maximum		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)		40 ⁽⁶⁾		40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾			
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL													
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁸⁾		15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾			
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽⁹⁾		5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾			
Marges latérales (m)		5 ⁽¹⁰⁾		5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁶⁾		10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾			

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°XXXX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE									NOTES SPÉCIFIQUES	
	16Af			17Af			18Af				
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation											
H-1 Unifamiliale	X			X			X				(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage). (2) Industries du bois de sciage et du bardeau (codes CUBF 2711 et 2713).
H-2 Bifamiliale				X							
H-3 Trifamiliale											
H-4 Multifamiliale											
H-5 Collective											
H-6 Maison mobile	X			X			X				
Commerces et services											
C-1 Commerce d'accommodation											(3) Gîte touristique, résidence de tourisme et table champêtre. (4) Chenil. (5) Lieu d'enfouissement technique (LET). (6) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (7) Sauf pour les bâtiments industriels et agricoles. (8) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (9) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (10) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (11) Ne s'applique pas aux maisons mobiles. (12) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéder 6,0 m ou 1 étage.
C-2 Commerce de détail, administration et services											
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence											
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence											
C-5 Station-service											
C-6 Commerce contraignant											
C-7 Commerce de restauration											
C-8 Débit d'alcool											
C-9 Commerce d'hébergement touristique											
C-10 Commerce érotique											
C-11 Commerce de gros et d'entreposage											
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade											
Industrie											
I-1 Industrie légère											
I-2 Industrie lourde											
I-3 Industrie agricole											
I-4 Industrie d'extraction		X		X			X				
Publique											
P-1 Public et institutionnel											
P-2 Utilité publique		X		X			X				
Récréation extérieure											
R-1 Parc et espace vert											
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif		X		X			X				
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif		X		X			X				
Agricole											
A-1 Agriculture sans élevage		X		X			X				
A-2 Agriculture avec élevage		X		X			X				
Forêt											
F-1 Exploitation forestière		X		X			X				
Conservation											
Cn-1 Espace de conservation naturelle											
USAGES PARTICULIERS											
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)(3)		(1)(2)(3)			(1)(2)(3)				
Usages spécifiquement exclus		(4)(5)		(4)(5)			(4)(5)				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS											
PIIA											
PAE											
Amendement											
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾				
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾				
Nombre d'étages maximum		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾				
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)		40 ⁽⁶⁾		40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾				
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁸⁾		15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾				
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽⁹⁾		5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾				
Marges latérales (m)		5 ⁽¹⁰⁾		5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾				
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁶⁾		10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾				

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°XXXX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE									NOTES SPÉCIFIQUES	
	19F			20F							
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation											
H-1 Unifamiliale	X			X							(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage). (2) Industries du bois de sciage et du bardeau (codes CUBF 2711 et 2713).
H-2 Bifamiliale											
H-3 Trifamiliale											
H-4 Multifamiliale											
H-5 Collective											
H-6 Maison mobile	X			X							
Commerces et services											
C-1 Commerce d'accommodation											(3) Gîte touristique, résidence de tourisme et table champêtre. (4) Chenil. (5) Lieu d'enfouissement technique (LET). (6) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (7) Sauf pour les bâtiments industriels et agricoles. (8) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (9) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (10) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (11) Ne s'applique pas aux maisons mobiles. (12) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéder 6,0 m ou 1 étage.
C-2 Commerce de détail, administration et services											
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence											
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence											
C-5 Station-service											
C-6 Commerce contraignant											
C-7 Commerce de restauration											
C-8 Débit d'alcool											
C-9 Commerce d'hébergement touristique											
C-10 Commerce érotique											
C-11 Commerce de gros et d'entreposage											
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade											
Industrie											
I-1 Industrie légère											
I-2 Industrie lourde											
I-3 Industrie agricole											
I-4 Industrie d'extraction		X		X							
Publique											
P-1 Public et institutionnel											
P-2 Utilité publique		X		X							
Récréation extérieure											
R-1 Parc et espace vert											
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif		X		X							
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif		X		X							
Agricole											
A-1 Agriculture sans élevage		X		X							
A-2 Agriculture avec élevage											
Forêt											
F-1 Exploitation forestière		X		X							
Conservation											
Cn-1 Espace de conservation naturelle											
USAGES PARTICULIERS											
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)(3)		(1)(2)(3)(4)							
Usages spécifiquement exclus		(5)		(5)							
RÈGLEMENTS PARTICULIERS											
PIIA											
PAE											
Amendement											
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾							
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾							
Nombre d'étages maximum		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾							
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)		40 ⁽⁶⁾		40 ⁽⁶⁾							
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁸⁾		15 ⁽⁸⁾							
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽⁹⁾		5 ⁽⁹⁾							
Marges latérales (m)		5 ⁽¹⁰⁾		5 ⁽¹⁰⁾							
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁶⁾		10 ⁽⁶⁾							